



## I. Ports et transport

### 9. Le statut des ports

#### 9.1. Les ports européens

Il existe en Europe deux modèles de statut et de financement des ports :

- **le modèle latin** (France, Italie, Espagne), selon lequel les grands ports dépendent directement de l'Etat, même s'il s'agit d'organismes autonomes dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière
- **le modèle hanséatique**, qui est celui de l'Europe du Nord, où les ports sont propriété de la commune dans laquelle ils se sont développés. Ils peuvent alors soit avoir l'autonomie financière, soit être complètement intégrés dans le budget communal

Quelques exemples :

- **Allemagne** : la plupart des ports sont gérés par les Länders (Hambourg, Brême, ...) et/ou par les communes
- **Belgique** : les grands ports sont gérés par une entreprise portuaire communale autonome dotée de la personnalité juridique
- **Espagne** : l'Etat a une compétence exclusive sur les ports d'intérêt général. Les ports autonomes sont gérés par des établissements publics dotés de la personnalité morale et disposent de ressources propres ; eux-mêmes sont placés sous le contrôle d'un établissement public national, « Puertos del Estado »
- **Pays-Bas** : les ports sont gérés par les communes ou par un organisme municipal dépourvu de la personnalité juridique.